

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

	Nature de l'évènement	Durées proposées	Justificatifs	Observations	Références
1	<u>Liées à des événements familiaux</u>				
11	<u>Mariage ou PACS :</u>				
11-1	- de l'agent	8 jours	Bulletin de mariage		Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment les articles 7-1 et 59-3
11-2	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours	✓		QE N° 44068 JO AN Q du 14.04.2000
11-3	- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	✓		QE N°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
12	<u>Décès, obsèques :</u>				
12-1	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours	Bulletin de décès		Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment les articles 7-1 et 59-3
12-2	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours	✓		QE N° 44068 JO AN Q du 14.04.2000
12-3	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours	✓		QE N°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
12-4	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour	✓		
12-5	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours	✓		
12-6	- d'un frère, d'une sœur	3 jours	✓		
12-7	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour	✓		

	Congé de solidarité Familiale	7 jours	Certificat médical	Jours calendaires	
12-8	Congé de solidarité Familiale	7 jours	Certificat médical	Jours calendaires	
12-9	Naissance et adoption	3 jours	Bulletin de naissance		Loi 46-1085 du 28 mai 1946
12-10	Garde enfant malade (jusqu'à 16 ans)	6 jours	Certificat médical	Doublé si le conjoint n'a pas de droits- par année civile quel que soit le nombre d'enfants.	Note d'information du Ministère de l'Intérieur N°30 du 30 Août 1982
2	Liées à la maternité				
2-1	Pendant la grossesse	Dans la limite maximale 1h/jour	Demande de l'agent et certificat du médecin	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse Sous réserve des nécessités des horaires du service	Circulaire NOR/FPPA/96/1003/C du 21 Mars 1996 QE N° 69516 du 19.10.2010
2-2	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin	Sans tenir compte des nécessités de service	
2-3	Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de service	
2-4	Allaitement	1 heure/jour à prendre en 2 fois		Accordé en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant	
2-5	<u>Procréation Médicalement Assistée – PMA</u> Agent féminin Son conjoint ou la personne liée par un pacte civil de solidarité ou la personne vivant maritalement	Durée des examens médicaux 3 examens ou actes médicaux nécessaires maximum	Certificat médical Certificat médical	Accordés pour chaque protocole Accordés pour chaque protocole	Code du Travail – Art. L.1225-16
3	Liées à des événements de la vie courante susceptibles d'être accordées				
3-1	Concours en rapport avec l'administration locale	2 jours	Convocation	Le jour du concours et le jour précédent.	Loi N° 84-954 du 12 juillet 1984 Décret N°85-1076 du 9 octobre 1985
3-2	Examens professionnel en rapport avec l'administration locale	1.5 jours	Convocation	La demi-journée précédente et le jour de l'examen	
3-3	Don du sang	½ journée	Attestation		J.O.AN(O) N°50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code la Santé publique
3-4	Déménagement du fonctionnaire				

3-5	Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : - argent (20 ans de services) - vermeil (30 ans de services) - or (35 ans de services)	Gratification	Arrêté	150€ quelle que soit la médaille	
3-6	Départ en retraite du fonctionnaire				
3-7	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges	Durée de la réunion	Convocation		Circulaire N°1913 du 17 octobre 1997
3-8	Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Jour du scrutin	Convocation		Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
3-9	Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Convocation		Circulaire FP N°1530 du 23 Septembre 1983
4	Liées à des motifs professionnels				
4-1	Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents ou à la demande de la collectivité	Durée de la visite	Convocation	Sans nécessité de service	Décret N°85-603 du 10 juin 1985 article 23
4-2	Visite devant le médecin expert dans le cadre d'un dossier présenté devant le comité médical ou commission de réforme.	Durée de la visite	Convocation	Sans nécessité de service	
4-3	Examens complémentaires, pour les agents soumis à risques particuliers	Durée des examens	Convocation		
4-4	Membre d'un jury d'examen, ou d'un concours professionnel	Durée de l'épreuve	Convocation	Un maximum de 5 jours dans l'année, au de-là congé non rémunéré	
5	Liées à des motifs civiques				
5-1	Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	Maintien de la rémunération - Sans tenir des nécessités de service	Code de procédure Pénale art.266-288 R135 à R140 - Bercy Colloc 14/04/11

	Témoign devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	Sans tenir compte des nécessités de service	QE N°75096 DU 05.04.2011
5-2					
5-3	Formation initiale des agents Sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement	Convocation	Ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Information de l'autorité territoriale par le SDIS.	Loi N° 96-370 du 3 Mai 1996 Circulaire NOR/PRMX990351C du 10 Avril 1999
5-4	Formation de perfectionnement des agents Sapeurs-Pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation		
5-5	Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions			

La réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

*** TOUTES ABSENCES NON STATUTAIREES ET NON REPERTORIEES DANS CE TABLEAU DEVRONT ETRE POSEES EN CONGE OU HEURES DE RECUPERATIONS**

(Exemple : rendez-vous pris un pendant les heures de travail chez un spécialiste ou un généraliste, absence pour récupérer son enfant à l'école ...etc)

Certifié exécutoire le
Et publié le

A Moissac, le 6 juillet 2017.
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT